

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## AZERBAÏDJAN

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 3 juin 2004 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er octobre 2004)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur le revenu des personnes physiques;
  - . Impôt sur le bénéfice des personnes morales (à l'exception des entités et des entreprises qui sont la propriété des municipalités);
  - . Impôt retenu à la source de paiement sur le revenu des non résidents;
  - . Impôt retenu du bénéfice net d'un établissement permanent.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.i:** Impôt sur les bénéfices des entités et des entreprises qui sont la propriété des municipalités.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:** Paiements au fonds de protection sociale de l'Etat.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:** Impôt sur la propriété des personnes morales.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** Impôt foncier des personnes morales.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droit d'accise.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Taxe routière.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:**
  - . Droits d'extraction;
  - . Impôt sous le régime simplifié;
  - . Droits retenus selon "la Loi des droits d'Etat".
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iv:**
  - . Impôt foncier des personnes physiques;
  - . Impôt sur la propriété des personnes physiques;
  - . Droit d'extraction au titre de l'exploitation des matériaux de construction produits dans certaines régions.

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministère des impôts, le Comité d'Etat des Douanes, le Ministère du Travail et de la Protection Sociale de la Population, le Ministère des Finances.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

- . Toutes les personnes physiques possédant la nationalité de la République d'Azerbaïdjan ;
- . Toutes les personnes morales (y compris les sociétés de personnes et les « joint venture »), les sociétés, les associations et autres organisations constituées conformément à la législation en vigueur dans la République d'Azerbaïdjan.

-----

(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>